

Les archives des communes mosellanes : un patrimoine méconnu à préserver

par Line SKORKA

Toutes les communes de France possèdent des archives publiques ne serait-ce que les registres d'état civil (bien connus par les généalogistes), les registres de délibérations (traces officielles de l'administration municipale), les documents cadastraux (retracant l'évolution du territoire) auxquels il faudrait ajouter une multitude de documents administratifs notamment ceux découlant des lois de décentralisation qui ont accordé plus d'autonomie aux communes. Le département de Moselle avec ses 730 communes apparaît donc comme un excellent sujet d'étude et c'est la raison qui m'a poussée à définir un programme d'inspection de toutes les communes mosellanes sur 15 ans dès mon arrivée à Saint-Julien-lès-Metz (soit environ 50 par an). Le destin a voulu que je ne puisse aller jusqu'au bout de ce programme (il en restait encore 53 à visiter en mai 2008) mais les 677 communes inspectées fournissent déjà un panorama significatif de la situation mosellane. L'objectif est de vous faire découvrir les richesses d'informations et la variété de la documentation qui se cachent dans les armoires et greniers des mairies.

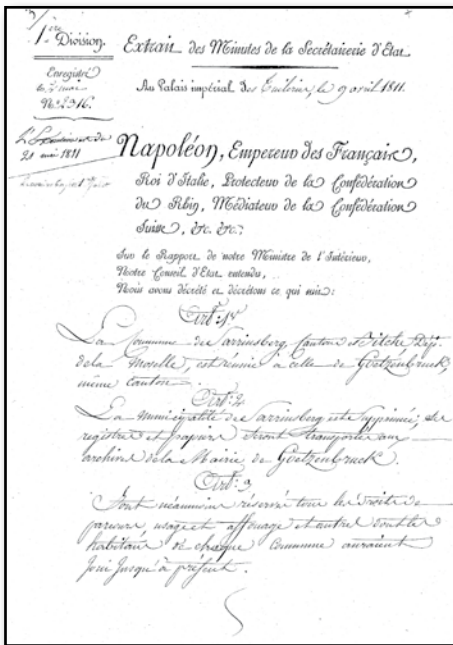
Après une évocation de la réglementation qui s'applique aux archives communales, je vous invite à me suivre en imagination sur les chemins au fil des inspections. À partir d'exemples extraits de ces archives communales si modestes et pourtant si révélatrices de l'esprit des gens nous côtoierons l'histoire dans sa conception la plus noble, celle des habitants de Moselle. Ma conclusion sera un vibrant plaidoyer pour une meilleure conservation de ces archives.

Une réglementation importante, mais mal connue

Les communes créées à la Révolution ont hérité des archives des anciennes communautés d'habitants lorsqu'elles étaient structurées (les villes), mais aussi des registres paroissiaux tenus par les curés, en effet la loi relative à l'état civil de septembre 1792 a ordonné le dépôt des registres paroissiaux auprès des municipalités. Un procès-verbal de remise de ces registres paroissiaux par le curé à la municipalité de Château-Salins témoi-

gne¹des conditions de ce dépôt. Dès le début de l'administration préfectorale (circulaire de 1804) le préfet Colchen eut à cœur de veiller à la bonne conservation des archives dans les communes² :

Je suis instruit que dans un grand nombre de communes, les titres, les papiers et registres sont dans le plus grand désordre ; qu'il s'en perd journellement par le peu de suivi que l'on prend de les conserver. Je ne puis tolérer ces dangereux abus. Il ajoute aussi qu'il n'hésitera pas à prendre des sanctions contre ceux dont l'insouciance aura donné lieu à la perte des papiers et registres pouvant aller jusqu'à la destitution.



Décret de réunion de Sarreinsberg à Goetzenbruck (9 avril 1811). AD Moselle, 180 M 5.

De même lors de la fusion des communes sous l'Empire, comme ce fut le cas à Guéblange-lès-Sarralbe (aujourd'hui Val-de-Guéblange) avec le rattachement des hameaux d'Ottviller (Audviller), Schweix, Steinbach et Wentzwiller (de 1806 à 1813) ou la réunion de Sarreinsberg à Goetzenbruck par le décret du 9 avril 1811, le texte ordonnant la fusion précise que les archives de la municipalité supprimée doivent être transférées à la mairie de rattachement³.

Le premier texte officiel sur le classement des archives communales date du 16 avril 1842. Il s'agit des « Instructions relatives à la conservation et à la mise en ordre des archives des communes » ; Ce texte fut complété sous le Second Empire par les « Instructions pour le classement et l'inventaire sommaire des archives communales

- 1 Archives communales de Château-Salins, ce procès-verbal contient la liste détaillée des cahiers remis et il est possible donc de vérifier si rien n'a disparu depuis 1792 ; il est rangé avec l'état civil.
- 2 Circulaire adressée aux maires de Moselle du 9 pluviôse an XII, archives communales de Jouy-aux-Arches déposées aux Archives départementales de Moselle, cote 355 E-Dépôt 1 B 1.
- 3 Voir aux Archives départementales de Moselle les cotes 180 M 2 à 9 pour la période de 1809 à 1813.

antérieures à 1790 » du 25 août 1857. Ces deux textes eurent des débuts d'exécution puisque les communes rédigèrent des inventaires des archives et objets mobiliers (exemple de Sailly en pays messin) et des inventaires sommaires analytiques des documents antérieurs à 1790.

La première loi relative aux archives communales fut votée le 29 avril 1924. Elle comporte un article unique qui prévoit la possibilité de dépôt des documents de plus de cent ans d'âge aux Archives départementales après avis du Conseil municipal. L'archiviste sera tenu de laisser à la commune un inventaire des pièces déposées conformément à cette loi. Le dépôt d'office peut être prescrit par le Préfet sur rapport du directeur des Archives départementales. La Lorraine allemande (c'est-à-dire la Moselle annexée par l'Empire allemand en 1871 dans sa nouvelle configuration) avait déjà expérimenté cette législation. En effet Georg Wolfram (archiviste de 1888 à 1909) avait obtenu de la Présidence de Lorraine dès son arrivée à la tête des Archives une ordonnance le chargeant du contrôle des archives communales (ce qui n'existait pas dans l'Empire). Il avait insisté sur la nécessité de vérifier que les archives anciennes soient toujours bien conservées dans les communes⁴. Dans son rapport de 1890 il fait l'amère constatation que les efforts déployés 30 ans plus tôt étaient complètement effacés, que les archives étaient en désordre et que des documents avaient même disparu. A la suite de ses rapports annuels un vœu est formulé par le Conseil Général dans sa session de 1898 (troisième commission) préconisant le dépôt aux Archives départementales des archives historiques des communes pour mieux conserver ces sources si précieuses pour l'histoire du département. L'effort de collecte a donc porté sous l'Annexion essentiellement sur les documents antérieurs à 1790 parfois jusqu'en 1815.

La loi de 1924 a été suivie par le règlement des archives communales publié par arrêté du 31 décembre 1926 qui reprend tous les textes relatifs aux archives communales et redonne une définition des archives des communes : « (elles) consistent dans l'ensemble des titres concernant les biens, droits et obligations de la ville ou de la commune ainsi que dans les registres et papiers de l'administration municipale ». Cet arrêté rappelle aussi que les frais de conservation des archives sont une dépense obligatoire (loi du 5 avril 1884). La nécessité de rédiger un procès-verbal de récolement à chaque changement ou renouvellement de municipalité est clairement indiquée. Le règlement définit aussi les modalités de conservation : locaux, reliure et conditionnement, cotation et estampillage, dépôt aux Archives départementales et normes de classement. Il introduit la notion d'élimination des papiers inutiles et évoque même la réintégration des papiers distraits fortuitement. La communication des archives fait l'objet de tout un paragraphe avec la formelle interdiction du prêt à domi-

4 Dans une lettre adressée au Président de Lorraine datée du 27 mars 1889 (il avait pris ses fonctions de directeur des Archives départementales le 1^{er} avril 1888) Arch. dép. Mos., 19 AL

cile en faveur de qui que ce soit (élu, curé ou particulier)⁵. La troisième partie de ce règlement (« Instructions pour le classement et l'inventaire sommaire des archives communales ») est encore utilisée de nos jours ne serait-ce que pour le classement des archives déposées des communes. Le cadre de classement divise les archives des communes en deux parties : les archives anciennes (avant 1790) qui sont cotées dans des séries dotées de lettres doubles (AA à II ou JJ) et les archives modernes réparties elles-mêmes entre les séries D à S. L'application de ce règlement par les communes mosellanes avant la guerre fut très marginale, voire pratiquement inexistante peut-être parce que des sujets plus importants occupaient l'opinion (préservation du droit local par exemple). La Seconde Guerre mondiale a de toute manière tout bouleversé et elle a affecté le rangement des archives communales en Moselle en raison des déplacements, destructions et pertes d'archives.

Une grande enquête nationale auprès des archivistes départementaux (réalisée en 1968), dont le rapporteur au XVI^e congrès national des archivistes français en 1970 fut M. Jean Colnat, alors directeur des Archives départementales de Moselle⁶ a précédé la loi du 21 décembre 1970 qui annule et remplace celle de 1924. Cette loi prescrit le dépôt obligatoire aux Archives départementales des documents de plus de cent ans des communes de moins de 2000 habitants ainsi que les registres d'état civil ayant plus de cent cinquante ans et les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans ; elle prévoit une possibilité de dérogation accordée par le préfet sur avis du directeur des Archives départementales. L'application de cette loi conduisit les directeurs d'archives départementales à visiter toutes les communes de moins de 2000 habitants de leur département, ce qui explique que toutes les communes mosellanes aient été inspectées entre 1971 et 1979 afin de permettre soit le dépôt conforme à la loi soit l'octroi d'une dérogation par le préfet.

La loi du 3 janvier 1979 redéfinit les archives comme « l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité ». Les archives communales sont expressément qualifiées d'archives publiques mais ne se limitent plus aux documents cités dans les précédents textes ; elles comprennent aussi les documents contemporains produits ou reçus par les communes. Le champ des archives s'élargissant aux documents récents le règlement de 1926 apparaissait comme obsolète pour ces nouvelles archives. Il a donc été complété par une circulaire de 1993. Présentée sous la forme d'un tableau de tri et de conservation

5 Encore à la fin du XX^e siècle il a été nécessaire de rappeler que le prêt à domicile est interdit ; il a causé bien des disparitions de documents.

6 « Les archives des petites communes » par Jean Colnat dans la *Gazette des archives*, nouvelle série n° 70 (troisième trimestre 1970), pages 161 à 180. M. Colnat est entré à l'Académie de Metz en 1958 il en est aujourd'hui membre honoraire.

cette circulaire est divisée en 10 grands domaines (correspondant aux compétences des communes) et s'applique aux documents produits ou reçus par les mairies après la décentralisation de 1982. Cette circulaire est plutôt destinée aux villes qui comportent des services différenciés.

Les différentes lois relatives aux communes ont été reprises dans le *Code général des collectivités territoriales* (CGCT) dont la partie législative a fait l'objet de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et la partie réglementaire du décret n° 2000-318 du 7 avril 2000. Le CGCT reprend en matière d'archives les dispositions de la loi du 21 décembre 1970 ainsi que la loi sur les archives de 1979 et ses décrets d'application. Le *Code du patrimoine* (ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004, partie législative) synthétise quant à lui les principes concernant les archives.

De nombreuses publications⁷ ont été éditées pour faire connaître et faciliter le classement et le traitement des archives communales dont les titres seuls sont explicites : *guide pratique... les archives : c'est simple*, etc. Mais malgré cet arsenal réglementaire, cette bibliographie importante, les actions de formation – qu'elles soient programmées par le Centre national de formation du personnel territorial (à l'adresse des secrétaires de mairie et plus largement des fonctionnaires territoriaux) ou qu'elles soient à l'initiative de la Fédération départementale des maires de Moselle (en direction des élus) – la conservation des archives communales reste avant tout très dépendante du contrôle scientifique et technique exercé par le directeur des archives départementales.

Les archives communales : une préoccupation constante des archivistes

Depuis les instructions de 1857 l'archiviste départemental a été chargé de l'inspection des archives communales et à mon arrivée en Moselle j'ai eu la surprise de trouver sur la porte de mon bureau mon nom accompagné de la mention « directeur, inspecteur des archives communales et hospitalières » c'est dire si cette fonction qui en fait occupe moins d'un quinzième du temps

7 DURAND-EVRARD (F.) et DURAND (C.), *Guide pratique à l'usage de l'archiviste-documentaliste, un exemple concret : les communes*. Paris, Lavoisier, 1985. 338 pages.
Direction des archives de France, *Les archives des communes : réglementation, conservation, communication*. Paris, Archives nationales, 1991. 69 pages.
Centre national de la fonction publique territoriale, Direction des archives de France, *Les archives des petites communes, guide de conservation*. Paris, DAF, CNFPT, 1995. 241 pages.
Association des archivistes français, *Les archives : c'est simple ! Petit guide d'archivage à l'usage des maires et des secrétaires de mairie*. Paris, AAF, 1999. 23 pages.

de travail⁸ de l'archiviste départemental gardait toute sa symbolique à la fin du XX^e siècle. Le rôle d'inspecteur des archives communales confié à l'archiviste départemental devait avant tout au XIX^e siècle permettre la rédaction des inventaires sommaires des archives antérieures à 1790 par un personnel qualifié. Au cours de ses visites l'archiviste pouvait ramener aux Archives départementales les documents anciens pour les analyser et les inventorier puis il les rendait à la commune après les avoir classés.

Ce contrôle des archives communales qui n'existait pourtant pas dans les autres États allemands Georg Wolfram en fit valoir tout l'intérêt auprès du Président de Lorraine. Il fut donc chargé de partir de 1889 de l'inspection des archives communales en Lorraine (Moselle). Il eut à cœur d'accomplir cette mission sachant qu'elle permettait la préservation des archives au plus près des territoires. En 1889 il fit 21 inspections et réussit même en 1907 à visiter près de 70 communes. Ses successeurs firent de même. Bien entendu ils s'intéressaient principalement aux registres et prenaient des notes succinctes sur ce qu'ils voyaient⁹.

| Desirk Lothringen. Revision der Gemeinde: Bettborn | |
|--|--|
| Kreis: <i>Bettborn</i> | am: <i>9. II. 14. ca 4 1/2</i> |
| Gemeindeschreiber | Kasse <i>Hraub</i> Hauptamt <i>Jahn</i> Nebenamts <i>Gemeindeführer</i> |
| Archivlokal. | <i>Politz im Gemeindeführer</i> |
| Vorhanden ? | <i>Recherche de Sperrholz</i> |
| Nicht vorhanden ? | <i>Sperrholz vorhanden, gebaut 1883</i> |
| Beschaffenheit ? | |
| Bes. Bemerkungen ? | |
| Altes Archiv. | |
| Zustand ? | <i>Einzelhandschriften</i> |
| Vollständig ? | <i>geboren 1797-1802, 179-182, 183-184, 185-186, 187-188</i> |
| Urkunden ? | <i>geboren 1811-1822, 1823-182, 183-184, 185-186, 187-188, 189-190</i> |
| Protokolle ? | <i>1811-1818</i> |
| Akten ? | <i>1811-1818, 1819-1820, 1821-1822, 1823-1824, 1825-1826, 1827-1828, 1829-1830, 1831-1832, 1833-1834, 1835-1836, 1837-1838, 1839-1840</i> |
| Siegel ? | <i>1811-1818, 1819-1820, 1821-1822, 1823-1824, 1825-1826, 1827-1828, 1829-1830, 1831-1832, 1833-1834, 1835-1836, 1837-1838, 1839-1840</i> |
| Kirchenscheibler ? | |
| Alte Archivabel ? | <i>Gemeindeführerprotokolle 1811-1818</i> |
| Bes. Bemerkungen ? | <i>1811-1818 = 1811-1818 1819-1820 = 1819-1820 1821-1822 = 1821-1822 1823-1824 = 1823-1824</i> |
| Neues Archiv. | <i>1811-1818 = 1811-1818 1819-1820 = 1819-1820 1821-1822 = 1821-1822 1823-1824 = 1823-1824</i> |
| Registrator ? | <i>Aloys Ruppel 1810-1818</i> |
| Coordinat ? | <i>geboren 1811-1822, 1823-1824, 1825-1826, 1827-1828, 1829-1830, 1831-1832, 1833-1834, 1835-1836, 1837-1838, 1839-1840</i> |
| System ? | <i>Mutterrollen 1811-1818 + 1819-1820</i> |
| Archivabel ? | <i>Rechnung</i> |
| Archivinventare ? | <i>Katasterpläne eingetragene nr. 1812.</i> |
| Altäre ? | <i>Gebäude im Pfarrhaus im Bettborn</i> |
| sonstige ? | <i>Messnerhaus der Pfarrei</i> |
| Bemerkung des | <i>Müllerhandwerk, 9. Juli 1811. 1812-1813, 1814-1815, 1816-1817, 1818-1819, 1820-1821, 1822-1823, 1824-1825, 1826-1827, 1828-1829, 1830-1831, 1832-1833, 1834-1835, 1836-1837, 1838-1839, 1840-1841</i> |

Notes prises par l'archiviste départemental lors de l'inspection de la commune de Bettborn (1914). AD Moselle, 19 AL 64.

La période de l'entre-deux-guerres fut peu propice à l'inspection des archives communales mais à partir de 1946 à nouveau ce contrôle fut considéré comme primordial. En effet les destructions par bombardements, en raison de l'occupation des troupes ou seulement les désordres causés par l'évacuation ou même les transferts ordonnés par l'occupant¹⁰-

- 8 Selon O. de Saint-Blanquet les inspections communales occupaient environ 6% du temps de travail en 1969. Article intitulé *Les problèmes du personnel scientifique des archives en France* paru dans la *Gazette des Archives*, troisième trimestre 1969.
- 9 A la veille de la Première Guerre mondiale soit de février à mai 1914 Aloys Ruppel a inspecté 30 communes. En avril 1918 ce sont encore 12 communes mosellanes qui sont visitées. Des exemples de notes de visites sont conservés sous la cote 19 AL 64.
- 10 Voir L. Skorka, *Guerres et destructions : les archives mosellanes au cœur des conflits*, dans la revue *50 sept* n°2 (2000) pages 38 à 49.

vaient perturbé le rangement des archives communales et de gros efforts de classement s'imposaient. Une enquête fut réalisée dès 1945 auprès de toutes les mairies au sujet de leurs archives communales en cinq points. Le premier permettait de se faire une idée du sort matériel des archives durant la guerre : évacuation, transfert dans une autre commune de rattachement, localisation actuelle. Le deuxième point portait sur l'existence d'un inventaire, qui pouvait servir de fil conducteur au reclassement. Les trois autres points concernaient les archives proprement dites : état civil, délibérations, cadastres et autres archives. Les réponses à cette enquête ne sont pas toujours très précises mais elles apportent une vision de la situation au lendemain de la guerre. Des registres signalés comme manquants ont réapparu depuis 1946, car ils avaient été mis à l'abri au presbytère ou tout simplement oubliés au grenier. Par contre l'enquête fournit des renseignements précis sur les lieux d'évacuation aujourd'hui oubliés par les générations de l'après-guerre. Quant à la localisation des archives un exemple significatif est la réponse du maire de Pournoy-la-Chétive : « provisoirement elles sont chez moi à Coin-sur-Seille car la baraque-mairie n'est pas encore terminée ». Le tableau général dressé par Jean Colnat en 1970¹¹ reste assez sombre : les archives sont entassées, leur ordre reste approximatif ; on peut y ajouter en Moselle très peu de classements selon le cadre réglementaire. Monsieur Rigault (directeur des Archives de Moselle de 1945 à 1958) fait d'ailleurs la remarque suivante dans un rapport annuel : « A côté du cadre de classement réglementaire français sont employés non seulement le cadre de classement allemand des archives communales antérieures à 1918 (proche du cadre de 1842) mais aussi le cadre de classification décimale en usage dans l'Allemagne nationale-socialiste introduit après 1940 ».

Le rythme des inspections réalisées par les directeurs successifs des Archives départementales de Moselle est variable selon la personnalité de chacun. Les nombreuses communes mosellanes sont visitées en moyenne une fois tous les trente ans. Les inspections peuvent se faire par canton ou de manière plus aléatoire. Monsieur Colnat en 1978 avait programmé l'inspection des communes du canton de Faulquemont sur 4 jours (19 juin 10 communes ; 20 juin 8 communes ; 21 juin 9 communes et 19 septembre 6 communes soit un total de 33 communes). Pour réaliser ces mêmes inspections 20 ans plus tard il m'a fallu 9 jours à raison de 4 communes par jour et une demi-journée pour Créhange et Faulquemont (communes plus importantes). En 1978 il s'agissait avant tout de faire appliquer la loi de 1970 c'est-à-dire repérer les documents susceptibles d'être déposés aux Archives conformément à la loi. À la fin du XX^e siècle il faut traiter les archives dans leur ensemble (archives anciennes, archives modernes, archives contemporaines, archives historiques, archives éliminables à terme), repérer les documents provenant d'autres fonds (en particulier les archives des syndicats intercommunaux), faire les premiers tris (rédiger le premier bordereau d'élimination), apporter une aide certes ponctuelle mais qui doit être efficace

11 Voir article cité en note 6. Il s'agit d'un état pour toute la France.

par des conseils pratiques (utilisation optimum des espaces de rangement, classements des documents essentiels) et rédiger un rapport aussi complet que possible (véritable état des lieux à une date donnée)

Le contrôle scientifique et technique confié aux directeurs du service départemental d'archives s'exerce donc par le biais d'inspections (contrôle sur place), mais aussi indirectement par la réception et l'examen des rapports annuels (pour les services d'archives constitués des villes) ou des procès-verbaux de récolement rédigés après chaque élection municipale (contrôle sur pièces). Il s'exprime aussi par les visas d'élimination accordés aux communes. En effet si les documents antérieurs aux années 1960 ont souffert d'une mauvaise conservation, les documents contemporains souffrent quant à eux d'une surabondance nuisible à une bonne gestion des archives. Les inspections sont donc l'occasion de faire un point sur ce qui est à conserver, de faire des tris rapides (s'agissant notamment de la documentation inutile à l'ère d'internet) et surtout d'expliquer les raisons de la préservation du patrimoine écrit en complémentarité avec le patrimoine immobilier, ne serait-ce que dans une stricte démarche citoyenne. Les procès-verbaux de récolement viennent régulièrement confirmer la présence de documents historiques ou au contraire signaler leur disparition. Il est beaucoup plus aisé de faire des recherches lorsque la disparition est circonscrite dans le temps. Les excuses faciles comme « les documents ont été détruits par les Allemands durant la guerre » sont mises ainsi en porte-à-faux.

Les inspections permettent également de faire déposer des documents aux Archives départementales conformément à la loi afin de leur assurer une meilleure conservation mais aussi faciliter leur classement et les rendre communicables. Au 31 décembre 1994 les dépôts communaux (série E-Dépôt) occupaient 220 mètres linéaires à Saint-Julien-lès-Metz (documents avant la Révolution française entrés durant l'Annexion, documents déposés après la seconde guerre mondiale et en application de la loi de 1970). 13 ans plus tard l'ensemble des archives communales déposées représentait 628 ml (pour 485 communes déposantes). En 1998, 20 visas d'élimination ont été accordés à des communes de moins de 2000 habitants permettant l'élimination de 137 ml (essentiellement de la documentation administrative); en 2007 31 visas ont permis la destruction de 112 ml (documents éliminables à terme). Les premiers visas ont été accordés en 1995. Ces chiffres montrent que même les communes très petites peuvent mettre en place une véritable gestion de leurs archives avec des conseils et une simple formation.

A la découverte des archives communales

Cette promenade dans les archives des communes mosellanes s'appuie sur les commentaires volontairement ajoutés au rapport officiel sur l'activité du directeur des Archives départementales de la Moselle (contrôle scientifique et technique des



Mairie de Freybouse (2009). Photographie Line Skorka



Mairie de Morhange (2009). Photographie Line Skorka

archives publiques) rendu chaque année au préfet de 1998 à 2007. Ces commentaires portent sur la situation des archives des communes inspectées dans l'année.

L'examen de leurs **conditions matérielles de conservation** est un préalable. Les plus consultées et de ce fait aussi les plus précieuses sont rangées au secrétariat dans des armoires souvent fortes presque toujours fermées à clef même si elles restent ouvertes aux heures d'ouverture au public. Parfois dans les mairies les plus anciennes il s'agit de placards muraux ce qui représente un danger pour les documents en raison de l'humidité des murs (en particulier lorsque la mairie n'est chauffée que quelques heures par semaine). Lorsque les armoires sont pleines se pose la question : que faire des archives ? Elles sont le plus souvent montées au grenier ou descendues à la cave. Parfois des petites pièces sont aménagées avec des rayonnages pour ranger ces documents tout près du secrétariat. Dans les greniers il est aussi possible d'aménager des pièces pour les archives mais il faut surtout éviter les rayonnages en bois par mesure de précaution contre les incendies. Parfois ce sont les armoires et leur contenu qui sont remis au grenier (elles ont été remplacées au secrétariat par du mobilier moderne). C'est ainsi qu'à Hinckange, où le grenier n'est accessible qu'en passant par l'appartement occupé par un locataire, une armoire et son contenu (des archives antérieures à 1918) ont été redécouverts à l'occasion d'une inspection par le maire et son secrétaire. La tradition voulait que toutes les archives autres que l'état civil (dont certains cahiers avaient été gravement endommagés) et les registres avaient disparu pendant la guerre. Les documents peuvent être aussi dans des cartons de déménagement ce qui est le signe d'une relégation, prélude d'un oubli définitif. Le pire bien sûr est l'entassement à même le sol au milieu d'un capharnaüm (archives de l'école voire mobilier obsolète des locataires successifs). On peut trouver aussi des conditionnements plus révélateurs : malles ayant servi à l'évacuation de 1939 ou coffres fabriqués expressément aux dimensions des matrices cadastrales de la première moitié du XX^e siècle. A Freistroff des grands coffres étaient conservés ; on disait qu'il s'agissait de coffres construits en 1939 mais nul n'avait regardé ce qu'ils contenaient. Manifestement ils n'avaient pas voyagé car ils ne portaient aucune étiquette. Par curiosité j'ai fait déposer leur contenu aux Archives et

retrouvé de ce fait des documents antérieurs à 1939. Bien entendu ces archives ne figuraient sur aucun rapport d'inspection antérieur parce que c'était simplement des documents de l'administration courante de la commune (élections, tableaux de recensement de classe...). Leur présence permettait toutefois de recréer les circonstances de cette évacuation ; la municipalité de Freistroff avait soigneusement préparé le transfert de toutes ses archives mais au dernier moment elle avait été limitée à un certain volume et les caisses en surplus sont restées sur place avec leur contenu intact, 60 ans plus tard.

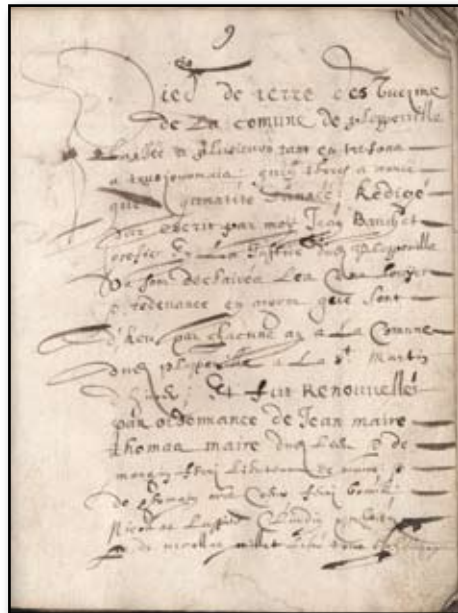
Lorsque les documents sont rangés dans la cave les dangers liés à l'humidité sont plus grands. Toutefois des locaux sains (avec du chauffage) peuvent être aménagés au sous-sol et même être cités en exemple comme à Rouhling avec des rayonnages métalliques mobiles. D'autres emplacements plus insolites peuvent être utilisés comme lieu de rangement d'archives comme les greniers d'école, de salle polyvalente, mais aussi des pièces inoccupées du presbytère ou des recoins dans les endroits les plus étonnants (toilettes). Il arrive que des propriétaires privés ayant acheté des locaux communaux désaffectés retrouvent des archives. Comme ces documents ne peuvent rester dans des mains privées (les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles), il est préférable de les remettre aux Archives départementales pour les classer dans le fonds déposé de la commune de provenance (Chémery-lès-Faulquemont). Il est certain que l'accessibilité aux locaux d'archivage des communes nécessite une bonne agilité et des précautions pour se protéger des conditions atmosphériques excessives (froid ou chaleur en plus de la poussière).

Les archives reflètent et illustrent l'histoire particulièrement mouvementée du département. L'existence même des villages traduit le développement économique des territoires mosellans : création de nouveaux villages à la fin du XVI^e et au début du XVII^e siècles comme Phalsbourg en 1570, Lacroix en 1587, Lixheim en 1608, Givrycourt en 1609 (par le cardinal de Givry évêque de Metz), Henridorff en 1614, Brouderdorff en 1616 (par deux frères), Saint-François en 1624 (par le duc de Lorraine, aujourd'hui ne forme qu'un seul village avec Lacroix) Saint-Louis en 1629, etc. L'essor industriel des deux derniers siècles avec les afflux de population a provoqué la distraction de hameaux pour former des communes distinctes : Stiring-Wendel (1854), Etzling (1896), Clouange (commune de 1790 à 1811, rattachée à Vitry-sur-Orne puis commune autonome depuis 1907), Beyren-lès-Forbach (créée en 1924 par détachement de Kerbach), Saint-Nicolas-en-Forêt (1958, rattachée à Hayange en 1971). Les documents sont eux-mêmes évocateurs : une liste des morts à Bisping le 20 août 1914 (386 morts français, 598 morts allemands) met en lumière ce que fut la bataille de Sarrebourg en 1914, l'affiche soigneusement conservée à Lixheim annonçant la pendaison publique dans ce village de Joseph Dorschner le 10 septembre 1944 est un précieux témoignage de la terreur que voulait susciter cette exécution, le registre du cimetière de Landroff de 1869 et son plan annexé indique la sépulture de la famille Pougnet, célèbre pour avoir participé à la mise en valeur de la pierre de Jaumont à la découverte des gisements de Creutzwald et de Carling et à l'exploitation des mines de

sel de Varangéville. Les plans de reconstruction (Fleury, Landorff, Pournoy-la-Chétive, Xanrey) donnent une idée des destructions en 1944. La redécouverte d'archives d'autres villages à Sierck-les-Bains (Apach, Kirsch-lès-Sierck, Manderen, Rustroff) rappelle que lors de la seconde annexion les communes furent regroupées en « grosses » communes (Gross-Metz par exemple).

Des exemples de la sorte pourraient être trouvés dans presque toutes les communes en positif ou en négatif. En effet c'est parfois l'absence d'archives ou leur destruction qui sont révélatrices de faits violents ou de catastrophes : « brûlement symbolique » des archives françaises à Moyenvic en 1914, destruction en 1946 des archives en allemand, incendie accidentel à Beux, inondations à Ban-Saint-Martin, Richemont (dues à la crue de la Moselle) ou à Carling (accidentelle).

Quelles sont les archives conservées ? Les comptes rendus d'inspection de l'après-guerre mentionnaient les registres d'état civil, les registres de délibérations, les documents cadastraux en ne fournissant que des détails pour les plans et éventuellement des archives remarquables antérieures à 1870 lorsqu'elles existaient encore. Les documents de l'Annexion et *a fortiori* les archives postérieures à la Seconde Guerre mondiale étaient invisibles. Les dépôts d'archives portaient sur des documents datant d'avant 1870 (date fort commode pour le département de Moselle). Or les préoccupations en matière d'archivage des maires et secrétaires de mairie portent essentiellement sur le rangement des archives contemporaines. Il était donc indispensable à l'aube du XXI^e siècle de transformer les inspections en séances de formation ou tout du moins d'information sur les principes de l'archivage et sur la nécessité d'adapter les rangements au sort définitif des documents (documents à conservation définitive, documents éliminables à terme). Ainsi les factures relatives aux investissements doivent être rangées avec les dossiers de travaux qu'elles concernent de façon à constituer des dossiers complets. Les salaires du personnel sont à extraire des mandats car leur durée d'utilité administrative est différente. L'indication *correspondance* ne doit pas être un fourre-tout où chaque document est rangé chronologiquement au fur et à mesure de



Pied terrier de la commune de Plappeville tenu par Jean Bauchez (1638-1691). AD Moselle, 549 E-Dépôt BBI.

l'arrivée ou du départ, car dans ce cas le tri devra se faire pièce à pièce. Les permis de construire peuvent être classés de plusieurs façons : chronologiquement (ce qui nécessite un enregistrement), par ordre alphabétique de propriétaires (comment retrouver 30 ans après le permis si l'on ne connaît pas le nom du demandeur à l'époque ?), par rue et par maison (ce qui est logique puisque les permis portent sur des immeubles mais qui demande de prévoir de la place pour les accroissements ultérieurs). Une attention particulière doit être portée à ces permis car il s'agit de la seule collection complète à conserver soigneusement (les permis de l'Équipement sont à terme échantillonnés, ceux du contrôle de légalité éliminés).

Les **archives anciennes** des communes (antérieures à la Révolution) ont été le plus souvent déposées aux Archives départementales. Certaines communes ont conservé toutefois leurs registres paroissiaux et leurs terriers de la fin du XVII^e ou du début du XVIII^e siècles considérant à juste titre ces documents comme les témoins de la reconstruction des villages après les ravages de la guerre de Trente Ans (qui s'est poursuivie en Lorraine jusqu'aux années 1660). Ainsi on trouve des terriers à Elvange (fin XVII^e siècle), Guirlange (1690, copie de 1819), Lanning (1693), Heining-lès-Bouzonville (1703), Béning-lès-Saint-Avoid (1738), Téting-sur-Nied (1752), Hommert (1759). Quelques documents sur les biens communaux en particulier les forêts ont également échappé à la sagacité de l'administration allemande ainsi que des pièces concernant l'église et le presbytère à Coume, des documents comptables à Norroy-le-Veneur. Dans la commune de Domnom-lès-Dieuze les documents antérieurs à la Révolution sont assez volumineux et mériteraient d'être classés et inventoriés pour devenir accessibles à tous.

Les **registres paroissiaux et d'état civil**, objets de toute la sollicitude des archivistes depuis le XIX^e siècle ont surtout souffert des conflits, mais aussi parfois des incendies accidentels comme à Abreschviller (incendie de 1849) : destruction de registres en 1870 dans le pays messin (Fey, Ogy), bombardements lors de l'avancée allemande de 1944 (Languimbert, Malroy), pertes de registres pendant l'occupation allemande (Juvelize, Ley, Destry). Les registres paroissiaux commencent le plus souvent au XVII^e siècle avec quelques notables exceptions comme à Vic-sur-Seille (1595). Les registres d'état civil ont été photocopiés à partir des doubles du greffe en cas de perte créant parfois des confusions dans l'apposition des mentions marginales notamment après la Seconde guerre mondiale. La confusion générale après la guerre a poussé les communes qui avaient perdu des cahiers (lorsque ceux-ci n'étaient pas reliés) à demander des photocopies aux tribunaux ; des mentions ont été portées sur ces copies puis les originaux ont été retrouvés et les mentions nouvelles reportées sur ces originaux. Une vérification complète des deux collections s'impose dans ce cas. De même la période de l'Annexion de fait a induit de nouvelles difficultés avec le regroupement des communes. Celui-ci a pu se faire en deux temps : rattachement à une commune d'avril à décembre 1941 puis à une autre de 1942 à 1944. Des actes d'état civil ont pu être oubliés en particulier des actes de mariage. Une réinscription postérieure doit être sollicitée auprès du tribunal.

Les registres de délibérations ont bénéficié de beaucoup moins de surveillance, ce qui explique la disparition au fil du temps de nombreux registres antérieurs à 1870. Sur 30 communes de moins de 2000 habitants inspectées en 1998 une seule (Vic-sur-Seille) avait des registres antérieurs à 1790, 6 des registres depuis la Révolution, 7 depuis 1871, et 2 depuis le XX^e siècle. Dans 6 communes cette disparition de registres est postérieure à 1945, elle est donc le fait de négligence ce qui démontre le peu d'intérêt pour ce type de document pourtant unique et indispensable pour l'histoire de la commune.

Les archives modernes de 1790 à 1870 ont été souvent déposées, lorsqu'elles étaient repérables, aux Archives départementales conformément aux dispositions de la loi du 21 décembre 1970. Toutefois des documents assez nombreux sont retrouvés dans les mairies qui n'ont pas déménagé, où les archives antérieures à la guerre sont encore restées dans les greniers ou dans les parties supérieures des armoires peu accessibles comme à Mainvillers, Freistroff, Maizières-lès-Vic, Augny et même des communes plus importantes comme Moulins-lès-Metz. Leur dépôt aux Archives départementales permet donc de les classer selon le cadre réglementaire et de les inventorier¹².

Plus intéressant encore est le cas du **cadastre**, car avec la refec-tion du cadastre selon la loi de 1883, le plan dit napoléonien remplacé par un plan avec tous les bornages et les matrices du XIX^e siècle ont disparu parce qu'obso-lètes. Heureusement toutes les communes mosellanes n'ont pas bénéficié d'une révision cadastrale selon la forme allemande et certains plans napoléoniens sont restés en usage jusqu'à une date très tardive (après 2000 pour les derniers). Leur



Schul-Chronik de Saint-Jean-de-Bassel (1896-1944). AD Moselle, 618 E-Dépôt 1R1.

12 C'est ainsi que la demande en 1933-1936 de la Société Bata en vue de l'érection d'une commune autonome pour le territoire de son entreprise à laquelle elle proposait le nom de Bataville, se retrouve dans le fonds déposé de Maizières-lès-Vic, 439 E-Dépôt 2 F 1 (Hellocourt lieu initial d'installation de l'usine se trouve sur le ban de Maizières-lès-Vic).

conservation était alors assurée mais dans quel état après deux siècles d'usage. Combien de fois m'a-t-on présenté avec fierté le plan allemand du village si beau avec ses couleurs vives et surtout ses parcelles bornées par opposition au vieux plan napoléonien aux couleurs pastel passées et si inexact. Les documents cadastraux issus du cadastre allemand sont également différents à partir de 1900 (création du Livre foncier) : *Gebäude Register* (registre des propriétés bâties vers 1900) *Fluchbuch* et *Mutterrolle* (état de sections et matrices) et matrice des propriétés bâties en 1929 au format si particulier.

Avec ces documents cadastraux nous abordons la question délicate des **archives de l'administration allemande de 1871 à 1918** (Annexion de droit). La nécessité de classer les documents allemands comme les autres archives se heurte tout d'abord à des problèmes de compréhension, liés aussi à la séparation linguistique des territoires mosellans que cette annexion n'a pas réussi à effacer. Cette frontière encore visible aujourd'hui dans les noms de lieux est désormais plus inscrite dans l'inconscient que dans la réalité. Un rejet de la culture allemande a été manifeste après la Seconde Guerre mondiale, même si beaucoup de lycéens apprenaient la langue du voisin. Cela s'est traduit par des destructions d'archives volontaires ou par négligence, car nul ne voulait classer ces documents. Aujourd'hui la difficulté essentielle reste la lecture des documents. C'est ainsi qu'il est très rare de retrouver des listes de recrutement militaire de 1871 à 1918 (ces listes sont d'ailleurs établies au début par classe sur le modèle français puis par année de naissance selon la forme allemande) ou des procès-verbaux d'élections. Par contre la conservation soigneuse de certains documents est révélatrice de la valeur qu'on leur accordait : documents cadastraux, registres de population depuis la fin du XIX^e siècle (sous plusieurs formes : registres de déclarations d'entrées et de sorties des habitants, *Einwohner Kataster* c'est-à-dire un recensement des habitants classés par maison, registres d'immatriculation des étrangers qui peuvent se poursuivre jusqu'en 1940 voire jusqu'aux années 1960), enregistrement des cartes quittances des assurances sociales (*Quittungskarten*, issues de la législation sociale bismarckienne ; ces registres se terminent en 1947 avec la généralisation de la sécurité sociale), les chroniques scolaires (*Schul-Chronik* comme à Angviller-lès-Bisping, Bannay, Breidenbach, Herny, Insming, Norroy-le-Veneur, Saint-Jean-de-Bassel, Xouaxange), mais aussi des documents isolés utiles à la commune : un plan de la voie ferrée de 1880 à Stuckange, des plans d'alignement des routes d'arrondissement (*Kreisstrassen* à Bertrange, Bousse, Sérémange) des registres de délibérations du bureau de bienfaisance poursuivies après la guerre (Achain, Gorze, Luttange), etc.

La période de l'entre-deux-guerres est en fait la suite de celle de l'Annexion. Les lois sont maintenues en 1919 et pour une partie d'entre elles conservées après 1924 formant ainsi « le droit local » ce qui explique la conservation de documents relatifs aux assurances sociales, aux voies de communication (les *Kreisstrassen* étant devenues des chemins de grande communication), à l'hygiène publique (particulièrement les fosses à purin, les usoirs, l'assainissement). Les recensements quinquennaux de population reprennent en 1921 après une

interruption de 55 ans (13 communes sur 63 inspectées en 2006 conservaient des listes nominatives de recensement de l'entre-deux-guerres). Mais le document le plus emblématique de la période est le registre des réintégrations. Symbole de la réunion à la France et du retour des populations à la nationalité française, ce document n'existe qu'en un seul exemplaire conservé dans les mairies. Dans les communes où il avait disparu entre 1939 et 1945 il a été refait à partir de 1952 au fur et à mesure des demandes. Un pourcentage très faible des communes (moins de 5 %) ne conserve plus le registre original ou celui des années 1950 si précieux aux yeux des Mosellans qui y voient le témoignage de leur appartenance à la nation française.

La Seconde Guerre mondiale marque une rupture certaine dans les archives communales en Moselle ne serait-ce que parce que le régime nazi a modifié l'organisation territoriale en rattachant les communes les plus petites aux communes plus importantes afin de créer des circonscriptions comparables aux communes allemandes. Les documents de l'annexion de fait ont été très rarement conservés (Boulay, Sierck-les-Bains). C'est pourquoi un dépôt systématique aux Archives départementales devrait être préconisé. Ces archives pourraient être ainsi inventoriées dans le respect du classement originel. Ces fonds serviraient d'échantillons (par sélection naturelle) de l'administration allemande pendant la dernière guerre.

Mais ce qui préoccupe le plus le secrétaire de mairie en matière d'archives ce sont les **documents postérieurs à 1945**. Certes pour lui ce ne sont pas des vraies archives par manque d'ancienneté et il a du mal à repérer les documents à haute valeur historique dans cet amas de documentation. Et pourtant les dossiers de dommages de guerre, les plans de reconstruction donnent une idée des efforts de l'époque pour rebâtir le pays. Les plans d'urbanisme (plan d'occupation des sols, carte communale, plan local d'urbanisme) et les permis de construire font comprendre la physionomie des bourgs. Les listes nominatives de la population (1946, 1954, 1962, 1968, 1975) certes facultatives après la guerre, les fichiers de population et les registres des entrées et sorties donnent une image de la population. Les tableaux de recensement de classe, les listes de vaccination apportent des renseignements sur les enfants et les jeunes gens habitant la commune. Les matrices des taxes foncière et d'habitation peuvent être utiles dans la recherche d'un habitant temporaire de la commune. Des documents inattendus sont révélés : photographies « officielles » (Altrippe, Biding, Macheren), livre d'or (Béning-lès-Saint-Avoid), règlements des boisements pour les particuliers (communes forestières), cassettes vidéo réalisées à partir de témoignages d'Anciens (Distroff), collection de photographies et de cartes postales anciennes sur le village (Chesny), états des Canadiens résidents (dépendant de l'OTAN à Lelling), documents sur une régie municipale de télédistribution (Soucht), mais aussi documents du Conseil général (lorsque le maire est aussi conseiller général) ou de l'Assemblée nationale (archives de Pierre Messmer à Sarrebourg).

Les archives des communes mosellanes : un patrimoine méconnu à préserver

La mairie, niveau administratif le plus proche du citoyen, recueille aussi d'autres archives qu'on ne voudrait pas voir disparaître : archives de l'école (registres matricules à Altrippe 1879-1987, à Berg-sur-Moselle 1945-2002, à Luppy 1938-1995), archives paroissiales¹³ surtout après l'aliénation du presbytère (de plus en plus inutilisé avec la diminution du clergé), fonds de coopératives agricoles et laitières (Saint-Georges 1945-1979, Saint-Jean-de-Bassel 1939-1948), parfois même d'entreprises (registres de personnel de la tuilerie de Téting-sur-Nied 1921-1976)¹⁴, archives d'associations (foyer rural, associations de pêche ou de loisirs, harmonie-fanfare), de sociétés de secours mutuel et caisses locales d'assurances agricoles (Lorry-lès-Metz, Helstroff). On trouve aussi plus régulièrement les archives des syndicats intercommunaux dont le siège est ou a été dans la commune¹⁵. Aujourd'hui ces fonds sont aussi contrôlés et chaque syndicat a son propre dossier aux Archives départementales au même titre que les communes.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ARCHIVES DE LA MOSELLE

E-Dépôt 265

GROSTENQUIN

Rebtréng réunie à Grostenquin de 1812 à 1835, puis définitivement en 1960
Linstroff réunie à la commune en 1812

(Arrondissement de Forbach, chef-lieu de canton,
dépôt effectué en 1947, complété en 1977)

*Nota : pour demander les documents par ordinateur, en saisir la cote sous la forme 265ED
suivie de la cote des articles sollicités.
Exemple : 265ED1D1*

Série D Administration générale de la commune

ID1 Registre de délibérations du conseil municipal 1817-1835

Série E Etat civil

IE1*-5* Registres paroissiaux (paroisse de Grostenquin et annexes) : baptêmes, mariages, sépultures 1624-1791

IE1* 1624-1625, 1678-1718, 1724
IE2* 1723-1747
IE3* S, 1748-1780
IE4* BM, 1761-1780
IE5* 1781-1791

IE6*-16* Registres d'état civil : naissances, mariages, décès 1792-1823

IE6*-7* Linstroff, 1793-1812
IE6* 1793-an X (doubles) (comporte également les BMS de Grostenquin de 1792)
IE7* 1793-an X (originaux)

LSLGE-Dépôt 265 GROSTENQUIN - 11 décembre 2000 1

Répertoire numérique détaillé des archives déposées de la commune de Grostenquin cotées E-Dépôt 265 (2000).

Les archives communales sont des sources de premier ordre à condition qu'elles soient accessibles à tous, ce qui est loin d'être évident. Le manque de classement et les difficultés pour effectuer celui-ci (manque de personnel, formation à faire, cadre de classement à connaître) conduisent à préconiser le dépôt aux Archives départementales des documents à classer jusqu'en 1918 voire 1945, en laissant en mairie les registres

Les archives communales sont des sources de premier ordre à condition qu'elles soient accessibles à tous, ce qui est loin d'être évident. Le manque de classement et les difficultés pour effectuer celui-ci (manque de personnel, formation à faire, cadre de classement à connaître) conduisent à préconiser le dépôt aux Archives départementales des documents à classer jusqu'en 1918 voire 1945, en laissant en mairie les registres

13 En Moselle les conseils de fabrique sont des établissements publics ; de ce fait ils gèrent des archives publiques et sont soumis au contrôle du directeur des Archives départementales. Ils font donc l'objet de rapports particuliers.

14 A noter le tableau doté d'un riche encadrement en bois récupéré par la mairie de Distroff dans la salle de réunion de l'ancienne cimenterie : il représente l'usine dans toute sa splendeur avec la mention *Lothringer-Portland-Cement-Werke Diesdorf*.

15 Les établissements de coopération intercommunale exercent des compétences dévolues auparavant aux communes et leurs présidents sont souvent des maires qui emploient leurs secrétaires de mairie comme secrétaire des syndicats

Les archives des communes mosellanes : un patrimoine méconnu à préserver

d'état civil après 1870, les documents cadastraux du XX^e siècle et les registres de délibérations de moins de 100 ans. Le tri, la répartition des documents entre les séries réglementaires et l'inventaire de ces fonds sont alors à la charge des Archives départementales. Les communes ne perdent pas la propriété des documents déposés et peuvent donc les demander en communication (avec déplacement). Les Archives départementales par contre se chargent de la communication aux particuliers dans les mêmes conditions que les autres archives, ce qui soulage les communes. En ce qui concerne les documents restés en mairie une formation devrait être dispensée à tous les secrétaires de mairie, afin de leur permettre de gérer les archives les plus récentes. L'aide des Archives départementales leur est acquise sous forme de sessions de formation organisées par le Centre national de formation du personnel territorial, mais aussi par des conseils ponctuels téléphoniques ou par correspondance. L'action de formation initiée par la Fédération départementale des Maires de Moselle en 2006 visait à sensibiliser les élus à leurs responsabilités dans la préservation des archives. Étant donné l'importance du public visé (730 communes, 350 syndicats intercommunaux, maires, présidents et secrétaires) il s'agit d'une action à très long terme.

Le rôle des Archives départementales est essentiel, elles sont le meilleur lieu de sauvegarde des archives historiques des communes mais aussi l'interlocuteur naturel en matière de classement, de rangement et même de tenue des archives (registres de délibérations sur feuillets mobiles). La préservation des archives communales est aussi l'affaire de chacun d'entre nous. Les sollicitations du public obligent le personnel communal à réfléchir sur la documentation dont il dispose. C'est parce qu'ils sont souvent demandés en consultation que les registres d'état civil sont facilement accessibles. Les archives communales sont le fidèle reflet de l'évolution de la société; elles relativisent la marche inexorable du temps et comme toutes les archives sont les traces indélébiles de l'activité humaine, si on veut bien faire l'effort de les préserver et de les rendre acces-

sibles.



Mairie d'Altwiller (2009). Photographie Line Skorka.

